



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
AUX ACTIONS CULTURELLES

Toute demande de subvention culturelle auprès de la Communauté de communes du Pays Grenadois, sera étudiée conformément au règlement communautaire en vigueur.

Toute demande devra comprendre :

- Le dossier cerfa de demande de subvention dûment complété (n°12156*06)
- Les pièces justificatives suivantes :
 - Toutes pièces utiles à la compréhension de l'action concernée par la demande de subvention : flyer, programme, descriptif, photos, présentation des intervenants...
 - Copie des devis et/ou projets d'engagement des frais éligibles
 - Un RIB

 - Un exemplaire des statuts à jour de l'association
 - Les comptes approuvés du dernier exercice de l'association
 - Une attestation d'assurance
 - Le CR de la dernière Assemblée Générale
 - Le plus récent rapport d'activité approuvé

Echéance des dépôts de demande de subvention :

DATES	Commission/Bureau
15 février	Commission Culture
19 février	Bureau communautaire
avril	Commission Culture
avril	Bureau communautaire
2 mai	Commission Culture
13 mai	Bureau Communautaire
13 juin	Commission Culture
17 juin	Bureau communautaire
11 juillet	Commission Culture
15 juillet	Bureau communautaire